



# **Amnesty International**

*DOCUMENT PUBLIC*

**ZIMBABWE**  
**LETTRE OUVERTE AU**  
**PRÉSIDENT ROBERT MUGABE**

**A L'OCCASION**  
**DU 20<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE**  
**DE L'INDEPENDANCE**  
**DU PAYS**

index AI : TG AFR 46/00/15  
AFR 46/015/2000

•  
ÉFAI  
•

**ZIMBABWE  
LETTRE OUVERTE AU  
PRÉSIDENT ROBERT MUGABE**

**A L'OCCASION  
DU 20<sup>e</sup> ANNIVERSAIRE  
DE L'INDEPENDANCE  
DU PAYS**

Monsieur le Président de la République,

Je vous écris à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance du Zimbabwe pour aborder la question de la protection des droits humains dans votre pays.

Comme vous le savez, Amnesty International est préoccupée depuis longtemps par la défense des droits fondamentaux au Zimbabwe. Depuis la création de notre Organisation en 1961, par nos activités de recherche, de secours et d'information comme par notre action, nous soutenons le combat national mené en faveur des droits humains dans votre pays. Ainsi, trois responsables des secours de notre Mouvement avaient été expulsés par le gouvernement de Ian Smith en 1966, du fait de leur action en faveur de prisonniers d'opinion et de leurs familles. Peut-être vous rappelez-vous, Monsieur le Président, qu'en 1978, Amnesty International avait adopté davantage de prisonniers d'opinion au Zimbabwe que dans tout autre pays du monde (soit 550 personnes au début de cette année-là).

Aujourd'hui, aucune des personnes que nous avons adoptées en tant que prisonniers d'opinion ne se trouve au Zimbabwe. Il n'en reste pas moins que la situation qui prévaut actuellement en matière de droits humains dans votre pays nous préoccupe à plusieurs égards.

Notre premier sujet d'inquiétude réside dans le fait que des violations des droits humains sont perpétrées contre des personnes uniquement parce qu'elles ont exercé, pourtant sans violence, leur droit à la liberté d'association et à la liberté de réunion.

La liberté d'association est garantie par l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que par l'article 10 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, deux instruments internationaux auxquels le Zimbabwe est partie. Quant à la liberté de réunion, elle est consacrée par l'article 21 du PIDCP et par l'article 11 de la Charte.

L'exercice de ces droits est une condition essentielle à la création d'un climat propice à des élections libres et régulières.

De nombreux cas de violences politiques portant atteinte aux droits de réunion et d'association nous ont été signalés cette année. Alors que la fréquence de ces informations augmente, les autorités zimbabwéennes, en particulier la police, n'ont pas pris les mesures nécessaires pour que chaque citoyen de ce pays puisse exercer ses droits sans faire l'objet de menaces, d'actes d'intimidation ou d'attaques. La situation actuelle exige que les responsables zimbabwéens, à tous les niveaux, fassent montre d'esprit d'initiative afin de protéger les libertés et les droits fondamentaux de chacun.

Monsieur le Président, dans la plupart des cas, des allégations solides mettent en cause des sympathisants de la *Zimbabwe African National Union-Patriotic Front* (ZANU-PF, Union nationale africaine du Zimbabwe-Front patriotique), dont vous êtes le Premier secrétaire. Nous avons notamment recueillis les renseignements suivants :

Le 1<sup>er</sup> avril, à Harare, une manifestation pacifique a été dispersée par quelque 200 hommes, apparemment des anciens combattants de la guerre d'indépendance – des « vétérans » – et des partisans de la ZANU-PF, qui, armés de gourdins et de pierres, entre autres, ont attaqué les contestataires sans défense qui défilaient. Des policiers équipés de matériel antiémeutes, prétendument déployés sur les lieux pour maintenir l'ordre, ont manqué à leurs devoirs et n'ont rien fait pour empêcher ces attaques, ni désarmer et arrêter les agresseurs. Au moins 15 manifestants auraient été blessés, certains ayant même, semble-t-il, dû être hospitalisés. Aucun des assaillants n'a été appréhendé.

Depuis ce mouvement de protestation, il ne se passe quasiment pas un jour sans que des violences politiques soient signalées. Depuis le 1<sup>er</sup> avril, au moins sept personnes auraient été tuées, victimes de cette violence. Force est de constater que les tensions s'exacerbent.

Nous avons également recueilli des informations selon lesquelles des sympathisants de votre mouvement ont dispersé des rassemblements organisés par des partis d'opposition, en déclenchant des affrontements avec des participants

ou en perturbant totalement leur déroulement. Il va sans dire qu'un tel climat n'est guère propice à la tenue d'élections libres et régulières.

Monsieur le Président, je vous prie instamment de déclarer publiquement que chaque parti doit pouvoir organiser librement des réunions, sans faire l'objet de manœuvres d'intimidation de la part de partisans d'autres formations. Je vous demande tout particulièrement d'appeler vos sympathisants de la ZANU-PF à ne pas entraver l'exercice des droits aux libertés de réunion et d'association.

Amnesty International craint non seulement que la poursuite de ces violences politiques ne remette en cause le caractère libre et régulier des élections à venir, mais qu'elles n'aient également des répercussions à long terme sur la situation des droits humains au Zimbabwe.

Notre Organisation redoute que l'absence de condamnation de votre part des atteintes aux droits humains commises par vos sympathisants ne les encourage à se livrer à de tels agissements, tout en favorisant l'instauration d'une véritable culture d'impunité.

Je vous prie par conséquent, Monsieur le Président, de condamner sans ambiguïté les atteintes aux droits humains qui ont été perpétrées jusqu'ici et de demander à ceux qui vous soutiennent, vous et la ZANU-PF, de s'abstenir de toute nouvelle atteinte aux droits de la personne humaine à l'approche des élections. Je vous exhorte en outre à veiller à ce que la police se montre impartiale et protège pleinement le droit de tous les Zimbabwéens de participer à des réunions et d'adhérer à des associations politiques non violentes.

Notre deuxième motif de préoccupation tient aux atteintes à la liberté d'expression.

La liberté d'expression est garantie par l'article 19 du PIDCP ainsi que par l'article 9 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

Il semble qu'un climat de peur soit en train de s'installer, nourri par les violences, les actes de harcèlement et les mesures d'intimidation, climat qui entrave la libre expression des opinions politiques et hypothèque la tenue d'élections libres et régulières. Amnesty International craint que dans ce climat de peur, seuls les plus courageux des citoyens zimbabwéens n'osent dire ce qu'ils pensent.

Notre Organisation est tout particulièrement préoccupée par l'attitude des autorités à l'égard de la presse. Ainsi, le 1<sup>er</sup> avril, la police a arrêté Edwina Spicer, membre de l'organisation non gouvernementale *Media Monitoring Project* (MMP), à Harare, alors qu'elle accomplissait son travail de journaliste. Puis, le 6 avril, le journal *Daily News* a indiqué que deux de ses reporters avaient été illégalement détenus par les squatters d'une exploitation agricole située à Mvurwi.

Monsieur le Président, je vous appelle à indiquer clairement que les journalistes doivent pouvoir librement exprimer leurs opinions et réunir des informations au Zimbabwe, sans être en butte à des tentatives d'intimidation.

Le dernier motif d'inquiétude dont je souhaite vous faire part réside dans la remise en cause de l'État de droit.

Depuis le début du mois de février, nous recevons des informations faisant état de l'occupation d'exploitations agricoles par des « vétérans » et des paysans sans terre.

Par deux fois, les tribunaux zimbabwéens ont statué qu'aux termes de la législation nationale actuelle, l'occupation d'exploitations agricoles par des paysans sans terre et des « vétérans » était illégale et qu'ils devaient quitter les lieux.

Depuis peu, il ne se passe quasiment pas un jour sans que nous ne recevions des informations faisant état de violences, d'actes d'intimidation et de menaces contre des propriétaires terriens et des ouvriers agricoles, dans le cadre du mouvement actuel d'expropriation de ces exploitants par des paysans sans terre dirigés par des « vétérans ».

Je suis conscient que la réforme agraire est une question sensible et épineuse au Zimbabwe et je ne remets aucunement en question la nécessité d'une nouvelle répartition des terres.

Néanmoins, Amnesty International est préoccupée par le fait que dans le cadre des événements précédemment évoqués et d'autres cas similaires, la police n'est pas intervenue et n'a pas assuré la protection des personnes innocentes et non armées qui habitent ces propriétés. En outre, la police n'a pas non plus donné suite aux décisions rendues par les tribunaux zimbabwéens, en vertu desquelles elle devait expulser les personnes occupant illégalement des exploitations agricoles. Tout en reconnaissant la difficulté de la tâche qui incombe aux policiers dans l'exercice de leurs fonctions et en prenant acte des informations selon lesquelles l'un d'eux a été tué dans le cadre de ces occupations, Amnesty International tient à rappeler à quel point il est important de faire respecter la primauté de la loi. Le non-respect des décisions de justice sape les fondements de l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Je vous exhorte donc, Monsieur le Président, à faire en sorte que les forces de police se conforment aux décisions rendues par les tribunaux dans ces affaires, et à ce qu'elles s'acquittent de leurs responsabilités en toute impartialité et conformément à la loi. Je vous demande en outre instamment d'appeler ceux qui occupent illégalement des exploitations agricoles à respecter l'autorité des tribunaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

**Vincent Del Buono**  
**Secrétaire général adjoint**  
**d'Amnesty International**

*Zimbabwe. Lettre ouverte au président Robert Mugabe à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'indépendance du pays (Index AI : TG AFR 46/00/15), document publié par Amnesty International le 18 avril 2000. Un large éventail de nos documents, ayant trait au sujet de la présente lettre ainsi qu'à d'autres questions, peut être consulté sur notre site web (<http://www.amnesty.org>). Il est*

également possible de recevoir les communiqués de presse d'Amnesty International par courrier électronique

(<http://www.amnesty.org/news/emailnws.htm>).

---

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Open Letter to President Robert Mugabe on the 20<sup>th</sup> Anniversary of Independence. Seule la version anglaise fait foi.*

*La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - avril 2000.*

*Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur internet : <http://efai.i-france.com>*

*Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :*

---